



DEC_0234_2025
DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - LA CARTONNERIE - BAIL PRÉCAIRE - SOCIÉTÉ SOGETREL - APPROBATION - SIGNATURE.-

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a souhaité favoriser la création et le développement d'entreprises et ainsi la création d'emplois, en mettant en place une offre de pépinière au sein de La Cartonnerie, commune de Pont-Audemer ;

CONSIDÉRANT la demande de la société SOGETREL de poursuivre le bail du bureau n°5 d'une surface de 18 m² environ situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, déjà occupé au sein de La Cartonnerie ;

CONSIDÉRANT les perspectives de développement de l'entreprise au sein du territoire communautaire ;

Le Président

Décide de louer, dans le cadre d'un bail précaire de 12 mois, à la société SOGETREL, les locaux d'activités, sis à la Pépinière d'entreprises La Cartonnerie, 163 rue du Canal à 27500 PONT-AUDEMEN, dans les conditions ci après désignées :

- Bureau n°5 d'une surface de 18 m² environ situé au rez-de-chaussée de l'immeuble ;
- A compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- Le présent bail est respectivement consenti et accepté pour une durée de 12 mois moyennant un loyer mensuel de 186.16 euros hors taxe et hors charges (cent quatre vingt six euros et seize centimes hors taxe et hors charges) ;
- Le preneur versera une provision mensuelle pour charges, en même temps que le loyer, d'un montant de 200 euros HT (deux cents euros), à compter du 1er novembre 2025.

révisable annuellement avec l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), auquel s'ajoute la TVA en vigueur ;

- Remboursement de tous impôts, charges locatives et taxes à la Communauté de communes.

D'approuver les termes du présent bail ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

S²LO

ID : 027-200065787-20251112-DEC_234_2025-AU

De signer le présent bail précaire.

Fait à Pont-Audemer, le 12/11/25

Le Président

Francis COUREL

